

N° : 26 / 340 MB

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation lors de la « Fête au Village » à Méaudre le dimanche 16 août 2026.

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'arrêté 26/132 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonction et de signature pour M. Florian MICHEL,

CONSIDERANT qu'en raison de la « Fête au Village » de Méaudre le dimanche 16 août 2026 de 08 h00 à 20h00 et afin de garantir la sécurité des participants, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le village,

ARRETE

Article 1 : La traversée du village sur la D106 sera interdite dans les 2 sens à partir du carrefour de la route de Villard de Lans et la rue de la tour et jusqu'au carrefour de la route du Méaudret et le chemin Gour Martel le dimanche 16 août 2026 de 7h00 à 20h00.

Article 2 : La route de la Tour VC4 sera interdite dans le sens de la montée, du carrefour avec la VC5 (chemin des Faures) au parking Gérard Clet du le dimanche 16 août 2026 de 7h00 à 20h00.

Article 3 : La route des Mateaux sera interdite dans les deux sens de circulation le dimanche 16 août 2026 de 7h00 à 20h00.

Article 4 : La RD106 sera interdite à tous les véhicules supérieurs à 3.5 tonnes à partir du carrefour de la piscine en direction de village.

Article 5 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant du sud du village (Villard de Lans) par la VC4 (route de la Tour) et la VC5 (chemin des Faures)

Article 6 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant d'Autrans et des Griats et souhaitant se rendre sur un parking de la foire bio par la VC11, la VC1 (les Farlaix et les Mateaux). La VC 11 sera interdite à la circulation côté descente.

Article 7 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant d'Autrans et des Griats souhaitant se diriger vers Villard de Lans, les Gorges de la Bourne ou Pont en Royans et Valence, à partir de l'intersection des routes départementales avant le pont de la piscine, par la VC 5 puis la VC 4 en direction de la Balme ensuite la VC 4 a pour rejoindre aux Girauds la VC 3 en direction du CD 106. Les VC 4 a et 4 sont interdits dans le sens « les Girauds – le Village » depuis la maison COLLAVET André jusqu'au Village.

Article 8 : Le parking Gerard CLET haut et bas sera fermé du vendredi 14 août à 7h00 au lundi 17 août à 18h00.

Une partie du parking des Mateaux sera réservé à l'organisation sur toute la durée de la fête du village

Article 9 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 10 : Toute infraction constatée au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 12 : La gendarmerie, la police municipale, tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 28 juillet 2026.

Pour le Maire et par délégation,
Florian MICHEL

